

Déclaration liminaire CFDT au Comité de Centre d'UES du 9 JUILLET 2007

Monsieur le Président,

La CFDT, en profond désaccord avec le dernier point de cet ordre du jour et l'anticipation du CE d'UES du mois de juillet qu'il a induit, considère **qu'il n'était pas nécessaire de recourir à la dénonciation des usages** et qu'une négociation de révision aurait été mieux adaptée. Elle aurait évité l'envoi d'un courrier en recommandé adapté à chaque personnel et ainsi **permis de préserver l'esprit de dialogue dans l'entreprise**. En agissant de la sorte, **la Direction prend le risque d'une dégradation du climat social** et par là même, celui d'une baisse des performances de chacune des filiales du Groupe. Nous tenons également à préciser, s'agissant des pratiques d'usages régissant les conditions d'exercice des fonctions de délégué syndical, de délégués des personnels et des élus du CE, qu'il existe une jurisprudence pour délit d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel (N° 75-92.688 du 24 février 1977) qui préconise la voie de la négociation avant toute dénonciation de ce type d'usages.

En cas de dénonciation de ce type d'usages, il va de soi que nous serions amenés à réagir. Enfin, nous exigeons que le délai dit « de rediscussion » laissé jusqu'au 1er septembre 2008 soit applicable à l'ensemble des usages qui seront dénoncés.

Par voie de conséquence et pour faire suite au CCE d'UES du 26 juin 2007 au cours duquel les élus CFDT, ainsi que l'ensemble des élus du personnel, on quitté la réunion laissant le PDG et le DCRH face à leurs responsabilités, nous refusons d'aborder le point numéro 6 de l'ordre du jour de ce Comité d'Entreprise portant sur l'annonce de la dénonciation unilatérale des usages en vigueur et quitterons la séance lorsqu'il sera abordé.

Merci de votre attention.